

N° 18/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2025

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

Le quatre avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE
Nb de membres en exercice : 16
Secrétaire de séance : Isabelle GARBATI
Convocation en date du : 10 mars 2025

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, CATELAN Richard, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain.

EXCUSE : BARBAN Daniel (pouvoir donné à CATELAN Thierry)

ABSENT : AUBERT Sylvain

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2024 et le principe d'intégration fiscale progressive sur plusieurs années, suite à la fusion de communes. Il rappelle que le lissage des taux s'est terminé en 2023.

La délibération prise par le Conseil Municipal le 05 avril 2024 avait fixé les taux des impôts à :

- *Taxe habitation* : 9,52 %
- *Taxe foncière bâti* : 40.90 %
- *Taxe foncière non bâti* : 73.44 %
- *CFE* : 20.39 %

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 :

TH : 9,52 %
TFB : 40,90 %
TFNB : 73,44 %
CFE : 20,39 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, à AUBESSAGNE, les jours mois et ans susdits.

Le Maire,
Richard ACHIN





COMMUNE : 039 AUBESSAGNE
ARRONDISSEMENT : 05 GAP
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GAP

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 005-200077113-20250404-DELIB182025-DE

	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Bière bâtie (TFB)	760 878	40,90	130,31	785 900	321 433	40,90	321 433
Bière non bâties (TFNB)	30 534	73,44	244,41	31 300	22 987	73,44	22 987
Taxe d'habitation (TH)	419 387	9,52	53,98	407 800	38 823	9,52	38 823
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	65 585	20,39	46,82	65 000	13 254	20,39	13 254
				Total	396 497		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxes	8	10		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	40,90		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	396 497 = 1	73,44		
Taxe d'habitation (TH)	396 497	9,52		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	20,39		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
TVA	4 905	54 503	0	19 094	0	-29 356	-135 523	-85 465

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	396 497	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-85 465	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	311 032
---	---------	---	---------	---	---------

A 05007 GAP CEDEX
Le 19 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
RENAUD ROUSSELLE

Le 08/04/2025
Pour la Commune



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 039 AUBESSAGNE
ARRONDISSEMENT : 05 GAP
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GAP

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le : 005-200077113-20250404-DELIB182025-DE

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :
a. Petites communes de condition modeste à réhabilitation, QPPV, Mayotte
b. Petites communes de condition modeste à réhabilitation, QPPV, Mayotte
c. Petites communes de condition modeste à réhabilitation, QPPV, Mayotte
d. Logements sociaux et longue durée

776
0
5 988
0

Taxe foncière bâtie :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

51 153

Taxe foncière non bâtie :
a. Par le conseil municipal

b. Par la loi (terres agricoles)

c. Par la loi (autres)

5 400

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

32 134

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées

b. Logements vacants soumis à la THLV

c. Bases dégrévées hors locaux vacants

d. Bases dégrévées locaux vacants

e. Bases dégrévées majo THS

407 800

>>>

18 364

--

--

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES
a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazifiées et autres
i. Taxe sur les pylônes

2 039
7 175
45 289

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)

b. TVA prév. (comp. CVAE)

c. Coefficient correcteur

d. Taux FB commune 2020

e. Taux FB département 2020

>>>

4 905

0,586090

14,80

26,10

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	55,45	138,63	8,32000	130,31
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	112,27	280,68	36,27000	244,41
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,39	59,70	5,72000	53,98
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,86	>>>	53,72	6,90000	46,82

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National

b. Communal

37,28

42,16

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

b. Taux maximum de la majoration spéciale

////

////

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>	>>>
>>>	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental

b. Taux maximum de la majo

10,82	0,721
-------	-------

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

--